

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

5° REGION MILITAIRE/ ZIROUT YUCEF

DIRECTION REGIONALE DES

INFRASTRUCTURES MILITAIRES

PLATEAU DU MANSOURAH / CONSTANTINE

MISE EN DEMEURE N°02 AVANT RESILIATION

Vu le Convention N° **41/2018** du **03/05/2018** portant sur **Les Travaux De Réfection Des Chalets au profit d'une unité militaire BEJAIA/5°RM** , pour un montant de **11.997.138.51 DA / TTC**, et un délai de **03 mois** conclu avec l'entreprise **SARL BTP ATMOSPHERE**, sise à CITE BEZEKRI BT « B » N° 03 BIS - CONSTANTINE-,vu l'ordre de service de démarrage des travaux N° **890/2018** du **20/12/2018** notifié le **06/01/2019**.

-Vu que l'entreprise n'a pas pris les mesures nécessaires édictés dans le mise en demeure N° 01.

-vu l'abandon total du chantier ;

La Direction Régionale des Infrastructures Militaires /5°Région Militaire

Met en demeure L'entreprise **SARL BTP ATMOSPHERE** dans un délai de **08 jours** pour relancer le chantier, afin de résorber le retard accusé dans la réalisation. Faute d'obtempérer aux injonctions de la présente mise en demeure, la DRIM/5° RM procédera à l'application des mesures coercitives comme le prévoit la réglementation en vigueur notamment la résiliation du convention au tors et dépens du contractant.